

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre 2024 à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Annie FARGE, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Maud VAILLANT, Francine LUANS, Cathy BOUTEILLER, Catherine FRANÇOIS, Chantal POULAIN et Messieurs : Philippe MINOT, Hervé OSTE, Philippe CLAVEL, Arnaud THIEBEAU

Absents excusés : M. Patrick ROUSSEL (POUVOIR à M. Hervé OSTE), M. Maxence RANSON (pouvoir à Mme Anne PINON)

Absent : M. Ludovic DARSIN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2024
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Construction d'un accueil de loisirs et périscolaire – assurance dommages-ouvrage
5. Délibération budgétaire modificative
6. Tarifs de location de la Maison communale au 1^{er} janvier 2025
7. Convention IFAC
8. Admissions en non-valeur et créances éteintes – exercice 2024
9. Contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles
10. Remboursement de frais de stage
11. Demandes de subvention
12. Informations Amiens Métropole
13. Informations et questions diverses

1 – DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Est désignée Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Une observation est formulée par Madame Farge, p.3 : rajouter le « HT » au point n° 10.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

3 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle n'a pas activé le droit de préemption sur les biens suivants :

- 13 rue Jules Ferry, cadastré section AE 137 et 144 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 260 m².
- 1 rue des Alouettes, cadastré section AH 143 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 788 m².

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la construction illégale à côté de la benne à déchets verts a été démolie par le propriétaire.

4 – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une pose de 1^{ère} pierre sera organisée avec les partenaires financiers du projet et les habitants.

Une 1^{ère} réunion de chantier a eu lieu avec l'ensemble des entreprises le 9/9.

Une information sera menée auprès des riverains et des parents d'élèves et une rencontre avec les riverains sur le chantier sera organisée.

Madame le Maire explique la nécessité pour la municipalité de souscrire à une police d'assurance dommages-ouvrage et Tous risques chantier pour la réalisation du futur accueil de loisirs et périscolaire.

Vu la proposition d'assurance « dommages-ouvrage » et « Tous risques chantier » établies par la SMABTP le 13 juin 2024 et fixant le coût prévisionnel de la garantie à 17 550.75 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la souscription d'une assurance dommages-ouvrage et Tous risques chantier pour le chantier de construction de l'accueil de loisirs et périscolaire auprès de la SMABTP, pour un montant de 17 550.75 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant, en cas d'empêchement, pour l'exécution de cette délibération.

5 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-

après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-15000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-15000.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-10000.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-5000.00	
6413	Personnel non titulaire	-15000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6 – TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame le Maire propose que les tarifs de location soient révisés au 1^{er} janvier 2025 selon tableau ci-dessous détaillé :

Ce tarif inclus l'usage du hall d'entrée, du vestiaire, des toilettes, des tables (26 de 1,20 m x 0,80 m, 3 de 1,30 m x 0,80 m et 10 de diamètre 150) et des chaises (140)

	Journée complète de 9 h 00 à 19 h 00 Hors week-end	Après-midi 14 h - 19 h ou soirée 17 h - 24 h Hors week-end	Journée de 8 h 00 au lendemain 8 h 00 (Semaine ou Week End)	Supplément week end complet
Salle de spectacle seule (145 m ²)	198,00 €	107,00 €	254,00 €	48,00 €
Salle de spectacle avec le bar	249,00 €	147,00 €	387,00 €	63,00 €
Salle de spectacle avec le bar + la cuisine	298,00 €	195,00 €	434,00 €	70,00 €
Salle des activités calmes (44 m ²)	72,00 €	67,00 €	83,00 €	21,00 €
Salle des activités calmes avec le bar*	110,00 €	102,00 €	128,00 €	26,00 €
Salle des activités calmes avec le bar + la cuisine*	158,00 €	142,00 €	172,00 €	31,00 €

Location des couverts complets par personne 1,70 €

* Se rapporte à la salle des activités calmes lorsque celle-ci est louée seule

Location des verres seuls 0,40 € par verre

Nettoyage des salles et de l'entrée effectué par le loueur ou par la commune aux tarifs ci-dessous

Tarif de nettoyage par la commune : Salle de spectacle 100 € / Salle des activités calmes 50 €

Caution demandée : Entre 450 € et 750 € suivant les manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents les tarifs figurant ci-dessus.

7 – CONVENTION IFAC

Madame le Maire donne la parole à Madame le Maire adjoint, Madame Simonin-Thiriet.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Simonin-Thiriet, délibère à l'unanimité et décide de confier l'organisation des accueils de loisirs périscolaires, mercredis et vacances à l'association IFAC.

Il autorise le Maire à signer la convention à intervenir pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La durée de la convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

8 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES – EXERCICE 2024

Un certain nombre de titres de recette ne sont pas payés et ne seront pas recouvrées.

La plus importante : cave Hermann pour la TLPE pour un montant de 1618,34 € puis l'ALSH pour un montant de 45,56 €

Madame le Maire présente l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par M. Serge RUSSO, comptable public, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après délibération, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2024, article

6541, les créances sus visées pour un montant de 45.56 euros et en créances éteintes, article 6542, les créances sus visées pour un montant de 1 618.34 €.

Cette délibération, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

9 – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Madame le Maire informe l'assemblée de l'obligation de sécuriser la conservation des données personnelles. Pour respecter la garantie de conservation des données, il est nécessaire d'effectuer un inventaire de traitements des données et de désigner un délégué.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Madame le Maire propose de passer par l'association ADICO pour l'inventaire de traitements des données pour un montant de 515 € HT et la désignation d'un délégué pour un montant de 756 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,

- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE STAGE

Madame le Maire propose que la commune prenne en charge une partie des frais engagés par Garance CECCHINI jeune Durienne, animatrice de l'ALSH de Dury depuis 2 ans, pour obtenir son BAFA, soit 356 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

11 – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée de deux demandes de subvention par la société de chasse de Dury pour un montant de 900 € et par le comité d'animations de Dury pour un montant de 5000 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'allouer au titre de la saison 2024/2025 :

- 900 € à la société de chasse de Dury > 11 votes pour, 3 contre
- 5000 € au Comité d'animations de Dury > 11 votes pour, 3 abstentions

12 – INFORMATIONS AMIENS METROPOLE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le passage en led de tous les candélabres sur la RD1001 par Amiens Métropole sera effectué d'ici la fin de l'année, selon la convention *Intracting* qui a été signée.

13 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil municipal prévu le 14 octobre 2024 à 18h.
- Résultat du passage ville et village fleuri est attendu fin octobre.
- Organisation d'une exposition dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine sur l'histoire de l'Église Saint Nicolas de Dury le 21 septembre 2024 de 14h à 18h.

La séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance,

La Maire,

Bénédicte SIMONIN-THIRIET

Anne PINON